



La réunion du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 novembre 2023 à 19h

A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

Ordre du jour :

19h : Visite du chantier de l'école de musique – rdv sur site

19h45 : début de séance :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

2. FINANCES

- Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Grenadois Rugby
- Convention de partenariat entre la CCPG et l'Association La Grange
- Modification de la tarification Accueil de Loisirs Sans Hébergement

3. RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la quotité hebdomadaire de 4 postes
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) au 1er janvier 2024
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet (32h) au 1er janvier 2024
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (23h) au 1er janvier 2024
- Modification du règlement télétravail
- Modification du RIFSEEP

4. SANTÉ

- Présentation du projet d'internat rural
- Point sur le projet de construction d'une maison de santé
- Projet de modification de statuts
- Point sur le dossier de transfert de l'EHPAD

Secrétaire de séance : Monsieur BRETHOUS

Accueil de Monsieur LALANNE Jean-Claude par le Président.

« *Le Conseil Communautaire du Pays Grenadois se compose de 29 conseillers.*

Mais, depuis 2021, seuls 28 conseillers siègent. Le siège non pourvu provenant d'une impossibilité pour la commune de Cazères-sur-l'Adour de respecter le principe de parité. Mais en juin 2023, la loi tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires a introduit de la souplesse au principe de parité pour corriger les dysfonctionnements ponctuels dans la représentation des communes de plus de 1 000 habitants au sein des conseils communautaires.

C'est en application de cette loi, que Jean-Claude Lalanne rejoint à compter de ce jour l'assemblée communautaire.

Bienvenue à toi Jean-Claude. »



Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2023

COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-26	14/11/2023	K n° 83p	49, rue René Vielle	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2023-10	09/11/2023	E n° 865	Lieu-dit Laclaverie	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2023-11	16/11/2023	B n° 243	4016, route de la Haute Lande	NEGATIF
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	DIA n° 2023-08	09/11/2023	B n° 1206	145, Rue Charles Amélie	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-13	02/11/2023	ZC n° 54	4, rue des Genêts	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-14	02/11/2023	E n° 1	292, rue Georges Rande	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-15	06/11/2023	F n° 319	2, rue Paul Pouquet	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-16	06/11/2023	E n° 8	"Hilloucas"	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-17	07/11/2023	D n° 203 et 204	126, avenue du Pont Eiffel	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-18	08/11/2023	D n° 452	174, Sentier des Remparts	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2023-12	02/11/2023	C n° 734	Rue Bergeron	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2023-13	02/11/2023	C n° 735 et 736	Rue Bergeron	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2023-14	02/11/2023	C n° 549	"Bourg"	NEGATIF

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2023-10	1.1-09	06/11/2023	MAPA prestations assurances - risques statutaires - agents CNRACL - Déclaration sans suite	Commande publique	Marchés publics

Délibération DEL2023-076 :

Madame HEBRAUD souhaite que le mot « que » de la phrase les directrices ne sont « que » des salariés soit retiré page 6, car elle n'a pas dit cela et que cela semble péjoratif.

Les modifications sont apportées au procès-verbal.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT les observations suivantes :

Madame HEBRAUD demande la suppression d'un mot page 6 du procès-verbal

CONSIDÉRANT la modification du procès-verbal afin de prendre en compte cette observation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (LALANNE Jean-Claude) :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2. FINANCES

Rapporteur : Monsieur Christophe LARROSE – Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, de l'action sociale et de la santé

Délibération DEL2023-077 :

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE GRENADOISE RUGBY

Monsieur LARROSE rappelle le projet « Le Pays Grenadois vibre rugby » qui a eu lieu du 8 septembre au 28 octobre 2023, pendant la coupe du monde.

Ce projet, porté par la CCPG, l'USG rugby et la Commune de Larrivière pour les visites de la Chapelle comprenait plusieurs axes ; sportifs, culturels et pédagogiques à destination du grand public et des écoles du territoire.

L'association USG rugby s'est pleinement investi dans le projet en proposant des initiations au rugby aux élèves de CM1 et CM2 du territoire et en participant au tournoi scolaire final, soit environ 70h de bénévolat.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de rugby, d'un montant de 1 000€, afin de valoriser son implication dans le projet et de participer au financement de ses actions auprès des enfants.

VU le Code Général des Collectivités

VU l'exposé de Monsieur LARROSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de rugby (USG), d'un montant de 1 000€ sur l'exercice 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

L'USG rugby a porté l'initiation au rugby dans les écoles. 300 enfants ont participé au tournoi final.

Le Président rajoute que le projet est une réussite grâce aux bénévoles de l'association et aux services de la CCPG, notamment de l'Office de Tourisme. C'est une chance d'avoir eu cette dynamique, qui a permis aux enfants de découvrir le rugby. Le club a peut-être plus d'inscrits aujourd'hui grâce à cette action et à la Coupe du Monde.

Délibération DEL2023-078 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPG ET L'ASSOCIATION LA GRANGE

Monsieur LARROSE précise que cette convention de partenariat faisait l'objet d'une fiche action du PGT. Au lieu de verser des subventions ponctuelles, la CAF avait préconisé de signer un contrat d'objectif avec certaines associations pour officialiser le partenariat.



La Grange avait été identifiée comme partenaire potentiel car elle était espace de vie sociale.

Le contrat d'objectif a été travaillé par les techniciens de la CCPG et de l'association.

Monsieur BERGES souligne qu'il faudrait rajouter un délai de dénonciation de la convention dans le cas où l'association voudrait cesser le partenariat ainsi qu'une clause de revoyure tous les deux ou trois ans.

⇒ La convention sera modifiée en ce sens

Monsieur LARROSE souligne qu'effectivement, bien que ce soit une association pérenne, elle peut décider de réduire ses activités ou de faire évoluer ses objectifs.

Monsieur DAUGA fait remarquer que toutes les associations du territoire ont ce même problème d'ingénierie. Elles doivent toutes constituer des dossiers de demande de subvention, parfois lourds.

Selon lui, l'idée est bonne mais il considère que c'est un avantage pour cette association alors que toutes ont les mêmes problématiques. De plus, La Grange assume déjà les engagements énumérés dans la convention. Pour lui la démarche n'est pas équitable par rapport aux autres associations du territoire.

Madame LAFITTE rappelle que le cas de La Grange est particulier. De par ses activités, l'association est éligible à des financements de la CAF, de la Région ou autre. Pour pouvoir percevoir ces fonds, un partenariat avec la Communauté de Communes est requis. Toutes les associations du territoire n'ont pas de vocation sociale. Ici c'est la CAF qui nous a sollicité.

Monsieur DAUGA n'est pas contre mais précise que les dossiers ne sont simples pour personne.

Le Président répond que leur éviter le temps passé à réaliser les dossiers de subvention n'est pas la raison essentielle de ce partenariat.

Monsieur DAUGA répond qu'une fois qu'ils ont perçu les 5000 €, ils peuvent les consacrer à n'importe quelle activité alors que les subventions aux actions culturelles sont très cadrées : les repas, les animations ne sont pas éligibles par exemple.

Monsieur BIARNES demande ce qu'est l'accès aux droits.

Monsieur LARROSE répond que l'accès au droit a pour but de renseigner les administrés sur les aides auxquelles ils ont droit, les aider dans leurs démarches administratives via aidant connect ou l'Espace France Services...

Monsieur OGÉ rajoute que certaines activités de La Grange font doublons avec certaines initiatives communales et qu'il sera vigilant à ce que l'association n'empiète pas sur les actions des Communes.

Monsieur LARROSE répond que l'ABS a souligné que l'accès aux droits était une priorité sur le territoire, il n'est pas question de concurrence à ce sujet, plusieurs structures peuvent y participer.

Le montant proposé équivaut à la somme des prestations et subventions versées habituellement.

Monsieur LARROSE rappelle que l'association La Grange, située à Larrivière-Saint-Savin, est actuellement un Espace de Vie Sociale et tend à devenir une Maison des Citoyens. Structurée autour de nombreux bénévoles et de salariés, elle porte des objectifs similaires et complémentaires à ceux de la CCPG dans sa déclinaison du Projet Global de Territoire (PGT) notamment sur les axes de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits par la population.

La CCPG et La Grange sont aidées par les services de la CAF (espace de vie sociale) et le Conseil Départemental (école de sport, investissement tiers-lieux) dans le cadre de leur champ d'action commun et complémentaire.

Afin d'asseoir un travail partenarial entre la CCPG et l'association La Grange, il est proposé de signer une convention de partenariat qui viendra formaliser :



- Les engagements des deux parties
- La coordination entre les deux structures
- Les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat

A travers cette convention de partenariat, la CCPG s'engage à verser une subvention annuelle de 5000 € à l'association La Grange, versement qui vient se substituer à toute autre aide.

VU le Code Général des Collectivités

VU le Projet Global de Territoire signé le 14 décembre 2021

VU la présentation de la convention à l'assemblée effectuée par Monsieur LARROSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 23 voix pour et 2 abstentions (DAUGA Patrick, FUMERO Christine, PERRIN Cathy) :

Article 1 : Décide de signer la convention de partenariat annexée à la présente convention

Article 2 : Autorise Monsieur le Président mettre en œuvre la convention ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-079 :

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de Quotient Familial	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900€	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût journée/enfant		37,50 €	37,50 €	37,50 €	37,50 €	37,50 €
Aide CCPG		26,50 €	25,50 €	25,50 €	27,00 €	25,50 €
Prix plafond CAF		11,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Bon vacances CAF		8,00 €	6,00 €	3,00 €	-	-
Bon vacances MSA		-	6,00 €	-	-	-
Prix à payer pour les familles		3,00 €	6,00 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €

Tranche de Quotient Familial	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900 €	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût ½ journée/enfant		18,75 €	18,75 €	18,75 €	18,75 €	18,75 €
Aide CCPG		13,25 €	12,75 €	12,75 €	13,50 €	12,75 €
Prix plafond CAF		5,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €



Bon vacances CAF	4,00 €	3,00 €	1,50 €	-	-
Bon vacances MSA	-	3,00 €	-	--	-
Prix à payer pour les familles	1,50 €	3,00 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €

Tarification mercredi pour scolarisation sur 4,5 jours

Tranche de Quotient Familial	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
Prix à payer pour les familles	2,10 €	4,20 €	6,30 €	7,35 €	8,40 €

Dégressivité pour le 2 ^{ème} enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Prise en charge partielle de la part CCPG (20€) par les communes de résidence des familles via un conventionnement
Sortie ou prestation au Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

Tout enfant inscrit et non présent (sans justificatif) fera l'objet d'une facturation journée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus du service de Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur RAULIN, suppléant de la commission finances et administration générale

Délibération DEL2023-080 :

Madame LAFITTE précise que le passage de 30 à 35 h concerne deux agents du centre de loisirs et un Conseiller France services.

L'évolution de la quotité hebdomadaire de 23h à 25h concerne un animateur du centre de loisirs. Ces modifications découlent d'une réorganisation de la structure initiée début 2022, suite à un départ à la retraite.

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE DE 4 POSTES

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L542-2 et L542-3,

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



CONSIDERANT l'évolution de l'activité de la Communauté de communes, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à ces agents d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que les agents concernés occupent un poste à temps non complet et qu'ils ont accepté l'augmentation de leur temps de travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 20 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la création et la suppression des postes conformément au tableau ci-dessous :

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	3	30h	3	35h
Adjoint animation	1	23h	1	25h

Article 2 : Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget,

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 5 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision,

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-081 :

La création de ce poste à 17h30 concerne la titularisation de l'agent d'accueil du Centre de Loisirs. Cet agent effectue également des heures complémentaires d'entretien des locaux en période scolaire lorsque le nettoyage est possible en journée. Pendant les vacances en revanche, l'agent d'accueil est en poste dès 7h30 pour l'accueil des enfants, l'entretien est fait en fin de journée. Les postes du Centre de Loisirs sont annualisés avec des périodes hautes et basses, il est donc plus pratique de faire débiter les contrats au 1er janvier.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17h30) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet (17h30 / semaine) d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH afin de pérenniser le poste de l'agent chargé de l'accueil et de l'administratif du Centre de Loisirs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet, 17h30 / semaine, d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH, chargé des missions *d'Agent d'accueil et administratif du Centre de Loisirs*.

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-082 :

Ce poste concerne le deuxième Conseiller France Services.

Pour rappel, l'Espace France Services fonctionne 24h par semaine avec deux agents en simultanée.

Pour le recrutement, nous avons tout d'abord fait une publication en interne. Deux agents s'étaient portés candidats.

L'un d'eux était rattaché au CIAS, nous avons dû supprimer son poste au CIAS et le recréer à la Communauté de Communes. Cet agent avait des restrictions sur son poste d'aide à domicile. Lors de sa reconversion, des missions de prévention lui ont été affectées. La collectivité avait du retard sur ce volet. Depuis le plan de formation a été mis en place, les documents ont été créés, nous n'avons plus besoin de maintenir un volume horaire conséquent sur cette mission. Cet agent effectuera donc 24 heures sur l'Espace France services par semaine et consacrer 8h à la prévention.

Pour information l'Espace France Services est officiellement ouvert, la labellisation devrait aboutir début décembre.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET (32h) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet (32h / semaine) d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, au sein de l'Espace France Services afin de créer le poste de l'agent chargé des missions de Conseiller France Services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet, 32h / semaine, d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, au sein de l'Espace France Services, chargé des missions *de Conseiller France Services*.



Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-083 :

Cette dernière délibération concerne la titularisation d'un animateur du Centre de Loisirs, contractuel depuis deux ans.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET (23h) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet (23h / semaine) d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH afin de pérenniser le poste d'un agent d'animation au sein du Centre de Loisirs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste permanent à compter du 1^{er}/01/2024 à temps non complet, 23h / semaine, d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH, chargé des missions *d'Agent d'Animation au sein du Centre de Loisirs*.

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-084 :

Le télétravail est en place au sein de la CCPG depuis mai 2022, à hauteur d'un jour par semaine sur les périodes scolaires, soit 36 semaines. Le télétravail n'est pas autorisé sur les périodes de vacances car ce n'est pas une activité compatible avec la garde d'enfant.



Un bilan a été fait fin août. Certains agents arrivent à disposer de cette modalité de travail de manière fréquente, d'autres moins car il y a des réunions et des obligations à tenir en présentiel. Ceux qui arrivent à télétravailler sont plutôt satisfaits, ils apprécient de travailler au calme et de ne pas être interrompu. La modification proposée est de rajouter 10 jours flottants, en complément des 36 déjà autorisés. La nouveauté est que ces 10 jours pourraient être posés sur des mercredi.

Certains agents, qui ont des grands enfants ou pas d'enfant ou qui ont des modes de garde ont fait la demande de pouvoir télétravailler le mercredi.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du CST, qui a donné un avis favorable.

Madame FUMERO demande si les agents font les mêmes horaires en télétravail qu'à la Communauté de Communes.

- ⇒ Les agents sont dans les mêmes conditions qu'au bureau. Pour des raisons d'assurances ils doivent respecter leur temps de travail. En cas d'accident hors domicile, ils ne seraient pas couverts sur leur temps de travail.

Madame HEBRAUD trouve que le texte initial, qui n'autorisait pas le télétravail le mercredi était bien cadré. Elle souhaiterait connaître l'argument de ceux qui demandent à télétravailler le mercredi alors qu'il y a 4 autres jours possibles.

Madame LAFITTE répond que certains agents, non chargés de famille, trouvent discriminant de ne pas pouvoir télétravailler le mercredi.

Certains ne travaillent pas le mercredi après-midi et souhaiteraient télétravailler le mercredi matin et ainsi ne pas réaliser de déplacement.

Madame LEROY pense que c'est une question de confiance, si le dispositif fonctionne bien, il n'y a pas de raison de ne pas être souple sur le mercredi.

Madame FUMERO demande si ces 10 jours sont en phase de test.

Madame LAFITTE répond que cela peut être un test et que de toute façon une évaluation a lieu tous les ans.

Monsieur LARROSE rajoute qu'une évaluation du protocole est obligatoire.

Monsieur BERGES demande quel est le surcoût du télétravail pour la collectivité.

Madame LAFITTE répond qu'il n'y a pas de surcoût, les agents sont déjà tous équipés avec des ordinateurs portables. Ils doivent faire un renvoi d'appel sur leur téléphone personnel lorsqu'ils sont absents. Nous n'avons pas acheté de téléphone portable particulier pour le télétravail.

Nous n'avons pas non plus mis en place l'indemnité car cela semblait inéquitable d'attribuer une indemnité aux agents qui restent chez eux par rapport à ceux dont le poste n'est pas télétravaillable, qui viennent au bureau et ont des frais de carburant.

Monsieur le Président souligne qu'il n'y a pas d'abus, qu'il faut travailler en confiance. Nous élus, ne sommes pas intervenus dans la création de ce règlement. Nous avons laissé faire les salariés. Nous avons des inquiétudes par rapport aux bureaux vides mais nous pouvons souligner le professionnalisme des agents, qui se rendent disponibles.

Madame LEROY rajoute qu'au vue du bilan, personne n'utilise la totalité des jours.

Madame LAFITTE explique que pour travailler, un agent doit certifier qu'il a un coin adapté et est bien équipé à la maison. Avec un seul jour, la collectivité ne peut pas être sollicitée par rapport à des troubles musculosquelettiques ou autre.

Madame HEBRAUD rajoute que les pratiques de la CCPG peuvent être déclinées en mairie, le document de base était très bien structuré.



Monsieur DELEPAU répond qu'il n'est pas possible de télétravailler pour un secrétaire de mairie en charge de l'accueil du public.

Madame HEBRAUD répond que dans certaines Communes plus importantes, il y a des possibilités. La journée supplémentaire sur le mercredi est de trop pour elle.

Monsieur RAULIN rajoute qu'à Bascons, les secrétaires sont équipés pour télétravailler hors temps d'accueil du public.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT TELETRAVAIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en place du Télétravail pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS du Pays Grenadois depuis le 1^{er} juin 2022.

Après une année d'expérimentation, le comité de pilotage composé d'agents de la collectivité s'est réuni et a souhaité apporter quelques modifications au règlement en vigueur, à savoir :

« 10 jours flottants supplémentaires peuvent être télétravaillés sur les 36 semaines scolaires, portant ainsi un potentiel de 2 jours télétravaillables sur 10 semaines. Les 10 jours flottants peuvent être positionnés sur des mercredis. Sur ces 10 semaines, les 2 jours de télétravail potentiels ne seront pas posés de façon consécutive. »

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022 de mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes et du CIAS du Pays Grenadois à compter du 1^{er} juin 2022,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification du règlement du télétravail ci-annexé.

Article 2 : Autorise sa mise en application à partir de ce jour

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération DEL2023-085 :

OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP

Le CST ayant émis un avis défavorable sur le projet de délibération, son vote est reporté au Conseil Communautaire du 18 décembre.

4 – SANTÉ

POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Ce dossier a déjà été évoqué en conseil communautaire. Il a débuté il y a un an maintenant avec les entretiens avec les professionnels de santé, qui se sont déroulés de juin à septembre 2022.

Nous avons par la suite fait intervenir un architecte du CAUE afin d'étudier la faisabilité du projet sur 3 locaux :

- La Petite Maison
- La Maison Lamothe



- L'extension de la MSP actuelle

Le choix a été fait de cibler des immeubles en centre-ville, proches de la pharmacie afin d'être en cohérence avec Petites Villes de Demain. C'était également le souhait des médecins.

Les trois projets ont été présentés aux 4 médecins le 7 juin . Le projet d'extension des locaux existant leur a plu. L'aménagement passait par l'achat de la maison attenante au cabinet médical rue des Remparts, et par une partie de l'ancien magasin de fleurs, côté route départementale, propriété de M et Mme X.

Ces derniers, rencontrés début juillet semblaient favorable au projet mais souhaitaient signer un bail emphytéotique avec la CCPG.

Durant l'été, le service des Domaines a fait un estimatif des 3 biens. Une évaluation avait également été faite par l'agence immobilière Guy Hoquet.

En ce qui concerne le local de l'ancien magasin de fleurs, l'acquisition est estimée à 30 000€, le bail emphytéotique représenterait une redevance annuelle de 180€ sur 50 ans ou 520€ sur 90 ans.

Un rdv a eu lieu avec M et Mme X le 23 octobre afin de leur présenter ces chiffres. Les montants évoqués ne leurs convenaient pas mais la négociation était restée ouverte.

Après plusieurs relances, ils ont fait part de leurs exigences par courrier en date du 20 novembre et demandent : 90 000€ pour l'acquisition ou un loyer de 600€ par mois, ainsi que la réfection de l'intégralité de la façade, de la toiture et la prise en charge des réseaux en cas de modification. Nous étions prêts à majorer le prix à 40000€ mais nous avons répondu que nous ne donnions pas suite à leur offre.

Dans ces conditions, Monsieur le Président explique qu'il est prévu de retravailler le projet avec le CAUE pour vérifier la faisabilité de rentrer le nombre de cabinets nécessaires en supprimant les studios à l'étage. Il est possible de créer environ 3 cabinets, desservis par un ascenseur.

Une rencontre avec les médecins est également prévue le mardi 5 décembre à 20h car il y a également une négociation à mener avec eux.

Si l'extension se fait sur site, nous nous positionnerons sur le rachat de leur bâti afin de créer une unité cohérente et proposer des locations.

Afin d'avancer sur ce projet, il faut prendre la compétence santé que nous n'avons pas pour le moment.

Nous avons pris du retard car le couple X/Y a tardé à nous répondre. Nous les avons relancés à plusieurs reprises.

Plusieurs questions se posent aujourd'hui:

- L'extension de la MSP avec la maison rue des remparts est-elle suffisante au projet ?
- Le rendu de la négociation avec les médecins

En tout cas, nous sommes prêts à avancer sur ce projet santé, qui représente l'engagement du mandat.

Madame FUMERO demande si la maison de santé sera destinée uniquement aux médecins.

Monsieur le Président répond que le projet prévoyait deux bureaux polyvalents pour l'accueil de professions paramédicales, la tenue de consultations avancées de l'hôpital ou pour des usages divers.

Madame LACOUTURE explique que les professionnels de santé ne sont pas regroupés physiquement mais ont des liens car ils adhèrent pratiquement tous à la Maison de Santé.

Monsieur OGÉ rajoute qu'il faudra rajouter dans les négociations l'obligation de création d'un secrétariat. Le fait de n'avoir personne en présentiel pose de nombreux problèmes.



Monsieur BRETHOUS confirme que les autres professionnels de santé réclament également un secrétariat pour faciliter les échanges avec la Maison de Santé.

Monsieur LAFITE quitte la séance à 21h.

Monsieur le Président explique que les jeunes médecins ne souhaitent pas rentrer dans une SCI mais être locataires.

Il rappelle que sous l'ancienne mandature, il avait été proposé aux médecins de leur créer des locaux mais ils avaient répondu qu'ils n'avaient pas besoin des élus.

Quelques années plus tard, ils reviennent vers nous et n'ont plus l'envie et les moyens d'investir dans de l'immobilier.

Monsieur RAULIN souligne que la négociation de rachat de leur bâti sera importante. Il est favorable au projet de création d'une Maison de Santé sur le site actuel avec rachat de leur bien.

Monsieur le Président rajoute qu'il n'y a pas beaucoup d'option si nous souhaitons rester en centre-ville, près de la pharmacie

Monsieur DELEPAU souligne qu'ils ne veulent pas se déplacer sur d'autres communes.

Monsieur le Président répond que la pharmacie est à Grenade, il faut dans un premier temps consolider Grenade. Une fois la MSP en place, ils n'étaient pas contre le fait d'effectuer des permanences sur d'autres Communes.

Monsieur RAULIN rajoute que si le projet de l'internat rural voit le jour, les logements à l'étage n'ont plus lieu d'être.

Madame LAFITTE confirme qu'ils n'ont plus lieu d'être à deux titres, car un projet est en cours sur Hagetmau et que nous avons besoin de m² sur site.

Monsieur le Président en profite pour présenter le projet d'internat rural.

Il rappelle que la volonté des étudiants, internes en médecine, est de se retrouver avec d'autres jeunes étudiants, de leur âge et d'avoir une vie sociale sur un lieu commun.

Le souci sur grenade est qu'un seul médecin est tuteur à ce jour.

Il propose de débattre sur le sujet afin d'avancer et de proposer une modification de statut lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur DAUGA remarque que le projet de MSP concerne uniquement l'extension de l'existant où la réhabilitation de bâtiments, l'option d'une construction neuve est-elle envisagée ?

Monsieur BERGES a croisé un des médecins il y a peu qui n'était pas contre un bâtiment neuf.

Madame LACOUTURE précise qu'il y a peu de terrain constructible sur Grenade.

Monsieur DELEPAU rajoute qu'il y a des terrains à Cazères.

Monsieur LARROSE répond que nous ne sommes pas fermés mais si le projet se fait ailleurs les médecins souhaiteront qu'on leur rachète leur part.

Monsieur PEDEHONTAA répond qu'il faut être ferme et que nous souhaitons qu'ils restent au centre de la Commune.

Monsieur LARROSE répond que leur demande première est de rester sur leur site.



Monsieur BERGES explique que Monsieur X propriétaire du logement proche de l'ancienne pharmacie sera vendeur.

Monsieur BIARNES pense qu'ils pourraient essayer de vendre leur bien eux-mêmes.

Monsieur BERGES rajoute que la Communauté de Communes pourrait acheter le couvent, faire une société civile et vendre ou louer par lot. Plusieurs paramédicaux pourraient également être intéressés par des locaux rénovés à loyers modérés.

Monsieur le Président répond que les médecins ne veulent pas racheter, ils veulent louer. Ils ont de la chance qu'on s'inquiète du devenir de leur profession. Il avait également pensé au couvent mais il fait 1200 mètres carrés, beaucoup de travaux sont à prévoir, sur trois niveaux.

Nous allons rencontrer les médecins début décembre, nous renseigner sur les aides aux acquisitions et les diverses subventions possibles. Si nous faisons un emprunt pour financer cet investissement, il faudra tout de même diminuer son coût et tendre à terme à l'équilibre grâce aux loyers.

Une prise de compétence santé sera proposée le 18 décembre. Les conseils municipaux ont ensuite 3 mois pour les voter. A ce jour, si le dossier évolue, que des transactions sont à faire, nous ne pouvons pas avancer car nous n'avons pas la compétence.

PRESENTATION DU PROJET D'INTERNAT RURAL

La Communauté de Communes Chalosse Tursan a pour projet de construire un internat rural à destination des internes en médecine, des étudiants du secteur paramédical et sur des disciplines sur lesquelles le territoire est en tension : kinésithérapeutes, orthophonistes...

La sollicitation initiale émane des médecins de la CPTS.

Le Pays Grenadois étant membre de la même CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), la Communauté de Communes Chalosse Tursan a sollicité la CCPG pour un montage/portage commun.

Une maison est pressentie à Hagetmau : Maison des années 1960, structure en état. Des mises aux normes sont à prévoir et une rénovation (électricité, menuiserie, plomberie peinture, cuisine).

La maison dispose d'environ 8 chambres avec chacune une salle de bains/salle d'eau.

L'acquisition du foncier sera négociée par la Commune d'Hagetmau prochainement. L'emprise complète n'étant pas nécessaire pour le projet d'internat, la Commune prévoit une séparation des terrains pour la construction.

Le projet est novateur et ciblé par la Région et l'ARS. Il pourrait être subventionné à plus de 70%.

Une réflexion sur le montage administratif est en cours. Une réunion avec l'ADACL est prévue le vendredi 24 novembre. Le niveau de participation du Pays Grenadois est encore à déterminer.

Retour de la réunion.

Il convient de bien séparer les phases :

- L'acquisition serait portée par la CCCT seule.
- Les dépenses relatives aux travaux seraient cadrées par le cadrage d'une convention d'entente intercommunale avec une clé de répartition non encore arrêtée.
Exemple de critères, liste non exhaustive, chaque critère pouvant être pondéré : population, patientèle des MSP, maître de stage/MSP, nombre place d'interne...
- La gestion du bâtiment
- Volonté de l'ARS de soutenir et impulser une démarche similaire à Présence médicale 64 (<https://www.presencemedicale64.fr/>) qui assurerait la gestion – structure co-financée : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : 65% - ARS : 30% - Région Nouvelle-Aquitaine : 5%
9 agents /



PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

La participation au projet d'internat rural et l'ambition de construction d'une maison de santé du Pays Grenadois nécessitent une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Ce point sera débattu en séance.

POINT SUR LE DOSSIER DE TRANSFERT DE L'EHPAD

Un rdv avec l'hôpital est prévu le 27 novembre. Une restitution de cet échange sera faite en séance.

Monsieur le Président, Madame LACOUTURE, Monsieur LARROSE, Madame HEBRAUD et les Directrices de la CCPG et de l'EHPAD ont rencontré le Directeur de l'hôpital. Un rendez-vous avec le Conseil Départemental et l'ARS est prévu courant janvier. Nous sommes toujours contraints par l'interdiction d'augmenter le nombre de lit.

Nous avons pu rencontrer le nouveau Directeur de l'ARS. Il est très volontaire et n'aura peut-être pas les mêmes exigences que son prédécesseur.

Le Directeur de l'hôpital a ouvert quelques pistes de réflexions.

Madame LACOUTURE rajoute qu'un partenariat avec l'hôpital constitue une nouvelle piste, à réfléchir, en tenant compte de tous les paramètres. Un transfert en milieu hospitalier n'est pas anodin, il y a des avantages et des inconvénients. Il serait bon de se décider courant 2024 sur le devenir de l'EHPAD. Elle a échangé avec la Directrice de l'EHPAD, beaucoup de questions se posent. Il faut faire une réunion du COPIL et voir si cette option pourrait être intéressante.

Monsieur le Président explique que l'hôpital aurait besoin de lits réservés pour le répit des familles en sortie d'hospitalisation.

Le nombre de lits d'accueil permanent n'évoluerait pas mais pourrait être complété par de l'accueil de jour où de répit.

Madame HEBRAUD rajoute que ce rdv permet d'avoir des pistes de réflexion, il est important que le COPIL travaille et étudie toutes les options. Le Directeur est très ouvert, direct et apporte des pistes encourageantes.

Monsieur OGÉ répond qu'il faut informer le COPIL de ce rendez-vous avec l'hôpital.

Madame LAFITTE explique qu'elle a été étonnée de la position engagée du Directeur, alors que l'hôpital est dirigé par un Conseil d'administration.

Monsieur le Président explique que l'hôpital souhaite pouvoir cibler des structures d'accueil après l'hospitalisation.

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunions d'information CCPG (OT) / associations du territoire :

- Mercredi 6/12, 18h30 à Maurrin (Maurrin-Artassenx-Bascons-Castandet)
- Lundi 11/12, 18h30 à Cazères (Cazères-Bordères-Le Vignau-Lussagnet)
- Vendredi 15/12, 18h30 à Larrivière (Larrivière-Grenade-Saint Maurice)

Commission Culture : Jeudi 30/11

Prochain bureau des maires : jeudi 7 décembre à 19h (remplace celui du 11.12 à 8h30)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 040-24400824-20231218-DEL2023_085-DE



L'ordre du jour étant épuisé la séance prend fin à 21h45